

REGLEMENT :

Article 1 :

La course pédestre du 1^{er} Mai est organisée par : **LORRAINE SPORTS ROSSELANGE (LSR)**. LSR a souscrit une assurance de responsabilité civile organisateur auprès de la compagnie AXA.

Article 2 :

Cette course pédestre aura lieu **Vendredi 1^{er} Mai 2026** ; elle est ouverte à tous, licenciés et non - licenciés, selon les catégories, distances et heures de départ suivantes :

- **9 H 15 :** 1^{ère} course : distance : **1000 m** ; cat. 1 et 2 : garç et filles nés en 2017 et ap
cat 3 et 4 : garç et filles nés en 2015 et 2016
- **10 H 00 :** 2^{ème} course: distance : **4800 m** ; cat 5 et 6 : garç et filles nés en 2013 et 2014
cat. 7 et 8 : garç et filles nés en 2011 et 2012
- **10 H 00 :** 3^{ème} course: distance : **10 km** ; cat. 9 et 10 : garç et filles nés en 2009 et 2010
distance : **10 km** ; cat. 11-16 : jun,esp, sén. H et F nés de 1987 à 2008
et cat. 17 à 30 : vét H et F 1 à 8 nés en 1986 et avant.

Article 3 :

Les inscriptions seront prises à partir de **8H 00** et seront closes **15 mn** avant la course correspondante.
Inscription gratuite pour toutes les catégories.

Les dossards seront remis à l'inscription.

Vestiaires et des douches à la disposition des coureurs Salle des Sports.

Article 4 :

Les plans de tous les parcours seront disponibles sur le lieu des inscriptions.

Reconnaissance des parcours et échauffement ne devront pas perturber les courses en cours.

L'organisateur installera le fléchage des circuits, ainsi que des signaleurs aux intersections.

Article 5 :

Les coureurs devront être présents sur la ligne de départ **5 mn** avant l'heure prévue pour leur course.

Article 6 :

Coupe aux 3 premiers scratch H et F ; coupe au premier par catégorie .

Article 7 :

LSR décline toute responsabilité en cas de vol avant, pendant ou après les épreuves.

Les participants se doivent de prendre toutes garanties nécessaires quant à leurs affaires, leur assurance personnelle et leur état de santé.

Pour les personnes majeures, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement) ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Les étrangers, doivent également établir un PPS pour leur participation

Les organisateurs déclinent toute responsabilité du point de vue médical et matériel.

Les mineurs doivent présenter, soit une licence FFA, ou un questionnaire de santé, ou un certificat médical, ainsi qu'une Autorisation Parentale.

Article 8 :

LSR se réserve le droit de déclasser tout participant ne respectant pas ce règlement.

Pour tous renseignements : René FERRI : 06 62 00 95 69 ; courriel : smivo57@outlook.fr